

// Note de Presse //

30,7 millions d'€ de mesures d'urgence économique

Volontarisme et solidarité pour protéger et
soutenir nos entreprises et nos emplois

Jeudi 26 mars 2020

Face à la crise sanitaire, provoquée par l'épidémie Covid-19, qui immobilise l'économie de notre métropole, de nombreuses entreprises ont stoppé leur activité. « *Les acteurs économiques, et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates* », estime Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole, qui propose la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour protéger et soutenir les entreprises et les emplois du territoire.

Après avoir consulté les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, du MEDEF 31, de la CPME 31 et de la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de Toulouse, Jean-Luc Moudenc a déclaré : « *La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole sont aux côtés des acteurs économiques de notre territoire. Notre devoir est de répondre le plus rapidement et le plus efficacement possible aux besoins de nos entreprises et préparer ainsi la reprise d'activité, une fois la crise passée. Ce plan d'urgence est structuré autour de 3 types de mesures qui viennent compléter celles mises en place par le Gouvernement et la Région Occitanie, chef de file en matière d'aide économique directe aux entreprises : des allègements sur la fiscalité locale, des exonérations tarifaires notamment en faveur des commerçants de proximité et des artisans et un moratoire sur les loyers et charges de l'immobilier d'entreprise, et, enfin, des mesures relatives aux marchés publics, au report de facturation des redevances de délégation de service public, au déblocage immédiat des subventions aux associations et aux organismes en charge du développement économique, de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion et de l'emploi, et à l'accès au très haut débit* ».

Alléger la fiscalité pour soutenir l'activité économique de notre territoire

22,4 millions d'€ : alignement des tranches de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises, perçue par Toulouse Métropole, au tarif plancher pour l'année 2020

Au total, plus de 32 000 professionnels et entreprises bénéficieront de cette mesure d'allègement.

22,4 millions d'€ dont :

- 3,6 M€ pour les professions de la santé
- 4,7 M€ pour les professionnels du bâtiment et de l'immobilier
- 3,7 M€ pour le commerce et la restauration
- 6,2 M€ pour : et l'industrie des services & les professions libérales et du conseil.

Cette mesure a été privilégiée à une réduction du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises qui profiterait, en volume, aux plus grosses entreprises, qui ont certes des difficultés financières mais bien moindres que les plus petites ; ce qui irait à contrecourant de la volonté d'agir en proximité et de cibler les entreprises qui sont le plus touchées par la crise actuelle, c'est-à-dire les TPE/PME.

Toulouse Métropole, avec France Urbaine, a saisi le Gouvernement pour être autorisée à voter cette décision en dehors des délais légaux habituels, conformément à ce que prévoit le projet de loi d'urgence sanitaire.

225 000 € : exonération de Cotisation Foncière des Entreprises et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçues par Toulouse Métropole pour les start-up sous statut de Jeunes Entreprise Innovante
-> **Cette mesure d'exonération est valable 7 ans maximum.**

1,1 million d'€ : abattement de 15% de la Taxe Foncière perçue par Toulouse Métropole et par la Mairie de Toulouse pour les commerces de détail inférieurs à 400 m² qui ne sont pas intégrés dans un centre commercial
-> **Ce dispositif concernera 9 000 entreprises.**

2,4 millions d'€ : exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure perçue par la Mairie de Toulouse pour l'année 2020
-> **Cette mesure bénéficiera à plus de 1 500 établissements.**

Délai accordé pour le reversement de la Taxe de Séjour due par les collecteurs locaux (tous les hébergements marchands) à Toulouse Métropole afin de soulager immédiatement la trésorerie des hôteliers du territoire.

Des exonérations tarifaires et des moratoires pour soutenir l'activité et la trésorerie des commerçants et entreprises innovantes

L'objectif de ce deuxième type de mesures est toujours de soutenir prioritairement les plus petites structures : commerçants, artisans, et les start-up et TPE hébergées par les deux Collectivités.

2,8 millions d'€ : exonération des droits de place et de redevances d'occupation du domaine public perçus par la Mairie de Toulouse pour 2020

- 1,2 million d'€ : exonération des droits de place pour les commerçants des marchés couverts et de plein vent
- 1,05 million d'€ : exonération des redevances d'occupation du domaine public liées aux droits d'occupation des terrasses.
-> **Plus de 850 cafetiers et restaurateurs concernés.**
- 500 000 € : exonération des redevances d'occupation du domaine public des manèges, buvettes et vide-greniers.
- 52 000 € : exonération des droits de stationnement des taxis

- Exonération des redevances d'occupation liées aux chantiers réalisés sur le domaine public pendant la durée d'interruption des travaux relative à la période de confinement.

144 000 € : exonération des loyers et charges des commerces du dispositif « Commerce d'Avenir » perçus par la Mairie de Toulouse pour l'année 2020.

1,6 million d'€ : moratoire sur les loyers et charges des entreprises hébergées dans les pépinières et hôtels d'entreprises de Toulouse Métropole pour l'année 2020

75 000 € : moratoire sur les loyers et charges des entreprises hébergées dans l'espace « Cockpit » du B612 de Toulouse Métropole pour l'année 2020

Apporter de la flexibilité pour accompagner la reprise économique

Le Coronavirus étant reconnu par l'Etat comme un cas de force majeure pour les marchés publics, les deux collectivités Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole et leurs structures satellites (Tisséo, Oppidéa, Europolia, Agence d'attractivité, Toulouse Métropole Habitat, ZEFIL) **reportent les délais de livraison** sans pénalité des marchés publics.

Maintien du délai de paiement des factures dues par la Mairie et la Métropole en deçà de 30 jours. Le plan de continuité du service public donne une priorité au paiement des fournisseurs.

L'avance de 30% sans garantie possible pour tous les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 €, et 1 million € pour les marchés de BTP, dans le cadre du Small Business Act est étendue à tous les marchés publics de la Mairie et de la Métropole d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € et 1,5 million € pour les marchés de BTP.

Report des facturation des redevances liées aux Délégations de Services Publics : Parc des expositions, Centre de Congrès Pierre Baudis, Espaces Vanel, Zénith, Casino Barrière, Grand Marché, parkings Indigo et Q-PARK, Aerospia et Cité de l'espace.

Déblocage immédiat des crédits de soutien aux associations et organismes en charge du développement économique, de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion et de l'emploi. Sur le budget 2020 seront libérés par anticipation les crédits votés au Conseil de Métropole du 6 février, soit : 1,48 million €, sans attendre la mise en place du processus administratif habituel.

ZEFIL s'adapte. Les obligations de confinement et le télétravail ayant augmenté la demande de capacité internet, ZEFIL, opérateur de télécommunications à destination des entreprises et des établissements publics, réseau internet haut débit de Toulouse Métropole, propose à ses clients l'offre sui-

vante : attentif au suivi de consommation de ses clients, si ZEFIL constate sur les dernières 24h que certains usagers finaux arrivent à saturation de leur débit souscrit, ZEFIL offre de mettre à jour, à titre gracieux, les liens saturés au débit supérieur, permettant ainsi aux entreprises de ne pas être doublement pénalisées dans ce contexte difficile de travail à domicile de leurs collaborateurs. L'offre est valable jusqu'au 20 avril et sera réajustée si les mesures de confinement venaient à être prolongées dans le temps.

Toutes ces mesures seront soumises au vote du Conseil Municipal de Toulouse et du Conseil de Métropole, dès qu'ils seront autorisés à se réunir. Dans l'attente de ces délibérations, la perception des tarifs, loyers et redevances est suspendue.

« Le financement des 30 millions d'€ de ce plan d'urgence, qui vont réduire les recettes et augmenter les dépenses budgétaires de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole entraîne une réduction de notre capacité de financement des investissements sur l'année 2020. Mais cet effort est surtout rendu possible grâce à la gestion exemplaire de nos collectivités, consacrée récemment par les résultats de deux études de l'Institut Montaigne et de la Fondation pour la Recherche sur les Administrations et les Politiques Publiques, qui se révèle aujourd'hui un atout essentiel pour permettre de faire face à la situation économique critique que nous vivons. Cependant afin de compenser leur perte de chiffre d'affaires, les dirigeants d'entreprises attendent plus que des délais de paiement concernant les échéances sociales et fiscales annoncées par le Président de la République. C'est pourquoi, je demande au Gouvernement une exonération partielle ou totale de celles-ci sur la période concernée par la crise, afin de ne pas reporter les difficultés mais bel et bien les enrayer, ainsi que la modification législative permettant l'alignement des tranches de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises au tarif plancher pour l'année 2020 et le report des loyers pour les locaux professionnels des commerçants et des artisans », a conclu Jean-Luc Moudenc.